



1 quart en pleine propriété et 3 quart en usufruit

Par **fabx**, le **27/04/2019** à **22:42**

bonjour , j avis sollicité ce forum reçament en exposant les les themes employes pour definir la succession (quotité ect...) , difficile de tout comprendre , bref, hier j ai vu mon notaire qui m a expliquer ,comme vous me l aviez affirmer dans vos reponses ,ma belle avait plusieurs choix mais qu ils n etaits pas ceux de bases (quotité 25 ect ..) mais une close lui assurant 50 pourcents de tout plus le choix qui est de 1 quart en pleine propriété et 3 quart en usufruit .pour etre concret , au vues de ce que nous savons pour l instant ,le patrimoine de mon père qui etait un des "grand" banquier de la BNP avoisinnerai les :1 400 000 euros dans lesquels 3 voitures de sports (ferrari , 2 porches) et la moitié de la maison , apeu pres 450 000 sur une maison estimée a plus de 850 000 euros .Ma question est :lorsque la personne choisit les 3 quart en usufruit ,sont ils restitués aux enfants du defunt lors de son décès , ou bien ses propres enfants (que mon pere n a jamais appréciés outre mesure) auront tout ? Au delà du fait de nous sentir plutot desherites avec mon frere ,ce qui me blesse le plus c est de savoir que ses enfants en profitent. Je m excuse pour ma façon d ecrire , mais je pratique tres peu internet et mon niveau d'etudes est mediocre ,merci d avance pour vos reponses .

Par **Visiteur**, le **27/04/2019** à **23:26**

Bonjour

Qui dit usufruit dit nue propriété aux héritiers réservataires, ces héritiers légaux devenant propriétaires définitivement au décès de l'usufruitier.